

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Cette allocation vise à assurer aux personnes handicapées, sans ressource ou disposant de ressources modestes, un revenu minimum garanti. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou apporter la preuve de la régularité du séjour sur le territoire national ;
- résider en métropole, ou dans un DOM ou à Saint- Pierre et Miquelon ;
- être âgé d'au moins 20 ans, ou d'au moins 16 ans si l'intéressé a cessé de remplir les conditions exigées pour ouvrir droit aux prestations familiales, et de moins de 60 ans en principe ;
- présenter un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80%, ou compris entre 50% et 79%, à la condition supplémentaire dans ce second cas d'être reconnu dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle en raison de son handicap et de ne pas avoir travaillé effectivement depuis au moins un an ;
- ne pas disposer de ressources dépassant un certain plafond : 7 455,24 € pour une personne seule, 14 910,48 € pour un couple, plus 3 727,62 € par enfant à charge (chiffres applicables à la période de paiement allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008). Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de l'année précédant le début de la période de paiement, diminués éventuellement de certains abattements ; la rente survie n'en fait pas partie et, dans la plupart des cas, la rente d'épargne handicap non plus.

Quel est son montant ?

Le taux plein est fixé pour 2007 à 621,27 € par mois pour une personne seule. Si le bénéficiaire, dispose d'autres ressources, il ne touche qu'une allocation réduite égale à la différence entre le montant à taux plein et ces autres ressources.

Le cumul de l'AAH et de la rémunération garantie des personnes travaillant en ESAT fait l'objet d'un plafonnement spécial.

Le montant de l'allocation est modulé au-delà d'une certaine période d'hospitalisation, d'accueil MAS ou d'incarcération.

L'AAH n'est pas cumulable avec la perception d'un avantage de vieillesse, d'invalidité, ou d'accident du travail (règle dite de subsidiarité de l'AAH).

Elle n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu, ni aux cotisations et prélèvements sociaux.

Pour plus d'informations, contactez votre section